



**ACCORD-CADRE
POUR L'ANIMATION DES PLANS NATIONAUX D'ACTIONS
EN FAVEUR DE L'IGUANE DES PETITES ANTILLES
ET EN FAVEUR DES TORTUES MARINES
DANS LES ANTILLES FRANÇAISES**

Convention DEAL Guadeloupe

n° *DEAL/RN-2017-003*

Convention DEAL Martinique

n° *—*

Convention DRONF Guadeloupe

n° *2017-001*

Convention DRONF Martinique

n° *2017-001*

L'accord-cadre pour l'animation des Plans Nationaux d'Actions en faveur de l'iguane des Petites Antilles et en faveur des tortues marines des Antilles françaises est conclu entre :

1/ La Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guadeloupe

dont le siège est situé Route de Saint-Phy, BP 54, 97102 BASSE-TERRE Cedex,
représentée par son Directeur en exercice, M. Daniel NICOLAS,
ci-après dénommée **DEAL Guadeloupe**,

2/ La Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Martinique

dont le siège est situé Route de la Pointe de Jaham - BP7212, Schoelcher 97274,
représentée par son Directeur en exercice, M. Patrick BOURVEN,
ci-après dénommée **DEAL Martinique**,

3/ La Direction Régionale de l'Office National des Forêts de Guadeloupe

dont le siège est situé au Jardin Botanique, BP 648, 97109 BASSE-TERRE,
représentée par son Directeur en exercice, M. Jean-Louis PESTOUR,
ci-après dénommé **DRONF Guadeloupe**,

et

4/ La Direction Régionale de l'Office National des Forêts de Martinique

dont le siège est situé 78, route de Moutte BP 578, 97207 Fort-de-France cedex
représentée par son Directeur en exercice, M. Sylvain LEONARD,
ci-après dénommé **DRONF Martinique**,

et dénommées individuellement « partie » et ensemble « les parties ».

PREAMBULE

Les Plans Nationaux d'Action en faveur des espèces menacées

Les plans nationaux d'actions (PNA) sont des outils stratégiques qui visent à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable d'espèces menacées ou faisant l'objet d'un intérêt particulier.

La coordination des Plans Nationaux d'Actions (PNA) sur les espèces menacées est de la responsabilité des DEAL sous l'autorité de leurs préfets respectifs.

L'animation des PNA est confiée à une structure extérieure qui a pour rôle principal d'animer les réseaux d'acteurs et de coordonner les actions en assistant les structures qui les mettent en oeuvre. L'animateur peut également se positionner à la marge comme porteur d'action.

Les PNA mis en oeuvre aux Antilles françaises

Le PNA en faveur de l'Iguane des Petites Antilles (PNA-IPA) et celui en faveur des tortues marines aux Antilles françaises (PNA-TM) sont tous deux mis en oeuvre sur les territoires de la Martinique, de la Guadeloupe et de Saint-Martin. Arrivés au terme de leur première période d'application, ils ont fait l'objet d'une évaluation. Considérant la persistance des menaces et la fragilité des populations, ces deux PNA sont renouvelés respectivement pour 5 et 10 ans à partir de 2017.

L'Office National des Forêts

A l'échelle de la Guadeloupe l'ONF est le principal gestionnaire des sites de ponte de tortues marines. C'est également le co-gestionnaire des deux RNN qui abritent la deuxième population mondiale d'iguane des Petites Antilles. A ce titre l'ONF est impliqué depuis plusieurs années dans la réalisation d'actions des PNA IPA et TM. Par ailleurs dans le cadre de la Mission d'Intérêt Général (MIG) biodiversité qui lui a été confiée précédemment, son implication ces dernières années s'est vu renforcée, avec notamment la formation d'agents à la réalisation des suivis, à la préservation des sites de ponte en FDL et la mise en relation avec les bénévoles des réseaux d'acteurs.

L'ONF en Martinique est le principal gestionnaire des sites de ponte de tortues marines. Il est par ailleurs le gestionnaire de la RBI Prêcheur-Grand Rivière qui abrite la population d'iguanes des Petites Antilles la mieux protégée des influences externe de la Martinique. A ce titre l'ONF met en oeuvre de longue date une politique active de préservation de ces espèces et finalise la création d'une RBD tortues marines incluant cinq sites de ponte. Dans le cadre du PNA-TM, son implication va être renforcée par l'embauche d'un Volontaire en Service Civique (VSC) dédié et par une plus grande implication des agents de l'ONF, dans le cadre de la MIG biodiversité.

Considérant les premiers plans nationaux d'action en faveur des tortues marines (validé en 2006) et de l'iguane des Petites Antilles (validé en 2011) ;

Considérant les rapports d'évaluation des plans nationaux d'actions en faveur des tortues marines des Antilles françaises, et de l'iguane des Petites Antilles ;

Considérant l'intérêt manifesté par les directions régionales de l'ONF de Guadeloupe et de Martinique de se positionner en tant qu'animateur des plans nationaux d'actions des Antilles françaises suite au retrait de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ;

Considérant l'intérêt des DEAL coordinatrices de Guadeloupe et de Martinique pour cette candidature ;

Considérant l'accord de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité signifié par courrier du 14 octobre 2016 ;

Considérant la possibilité faite à l'Etat de passer avec certains opérateurs publics pour certaines relations internes au secteur public des contrats dits de quasi-régie (article 17 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015) ;

Considérant la préfiguration de la mission d'animation des PNA en faveur des espèces menacées des Antilles françaises, réalisée par la DRONF de Guadeloupe en accord avec la DRONF de Martinique ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : ENGAGEMENT DES DEAL

La DEAL Guadeloupe et la DEAL Martinique s'engagent, par le présent accord, dans le cadre de leur mission de pilotage des PNA en faveur des tortues marines des Antilles françaises (PNA-TM) et de l'iguane des Petites Antilles (PNA-IPA), à :

- confier l'animation de ces deux PNA aux DRONF Guadeloupe et Martinique, pour une durée de cinq ans,
- contribuer au financement de cette animation dans les conditions fixées par deux conventions de prestation annuelles, passées entre la DEAL Guadeloupe et la DRONF Guadeloupe d'une part, et entre la DEAL Martinique et la DRONF Martinique d'autre part, sous réserve de la mise à disposition des crédits correspondants par le ministère en charge de l'environnement dans le cadre de la politique de préservation des espèces menacées.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES DRONF

La DRONF Guadeloupe et la DRONF Martinique s'engagent par le présent accord, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations mentionnées au préambule, une mission d'animation du PNA-TM et du PNA-IPA pour une durée de cinq ans.

Dans ce cadre les DRONF assurent les recrutements nécessaires à la bonne réalisation de cette mission, soit le recrutement d'une équipe d'animation composée comme suit:

- un animateur interrégional ;
- un animateur régional pour le territoire de Guadeloupe et Saint-Martin ;
- un animateur régional pour le territoire de Martinique ;
- un VSC pour le territoire de Guadeloupe et Saint-Martin ;
- et un VSC pour le territoire de Martinique.

Les profils de ces personnels sont définis dans le rapport de préfiguration de la mission d'animation annexé au présent accord.

ARTICLE 3 : DUREE – RESILIATION – MODIFICATION

Le présent accord est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature.

Il peut être modifié par avenant, avec l'accord des parties signataires.

En cas de non-respect de ses dispositions, les parties peuvent résilier le présent accord.

Fait en quatre exemplaires, le **22 MARS 2017**

Pour la DRONF Guadeloupe
Le Directeur régional
Jean-Louis PESTOUR
Pour la DRONF Martinique
Le Directeur régional
Le Directeur Régional par intérim
Benoît LOUSSIER

Pour la DEAL Guadeloupe
Le Directeur
Daniel Nicolas
Pour la DEAL Martinique
P/Le Directeur
La Directrice Adjointe de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Nadine CHEVASSUS

